

Je conclus qu'il n'y a pas de verbes performatifs¹

Diane Blakemore
University of Southampton

Comme on le sait, la dichotomie originale d'Austin entre performatifs et constatifs a subi ce qu'il a décrit comme un "raz de marée" de telle sorte qu'alors que, au début de *How to do things with words*, la tâche assignée au théoricien des actes de langage est la compilation d'une liste de verbes performatifs, à la fin du livre, il lui est laissé la charge de faire une liste des forces illocutionnaires possibles et de les classer. Cependant, il semble que, à l'intérieur de la théorie des actes de langage, les performatifs explicites comme ceux que l'on trouve en (1) soient considérés comme ayant une importance particulière dans une théorie de la signification :

- (1) a. Je concède que j'ai peut-être ignoré un ou deux points.
b. Je t'avertis que Lucie déteste la fumée.
c. Je prédis que Lucie va quitter le restaurant.
d. Je promets que je ne fumerai pas.
e. Je parie que Lucie va quitter le restaurant.

Cette importance tient à l'hypothèse (qui peut être attribuée à Austin) selon laquelle le verbe performatif manque toujours de sens descriptif et ne peut pas contribuer à la représentation d'un état de chose existant. Sa fonction est simplement de rendre la force illocutionnaire de l'énoncé qu'il introduit explicite. Ainsi, énoncer (1a), ce n'est pas décrire un état de chose dans lequel une concession est faite : c'est faire une concession.

Analysés de cette façon, les performatifs explicites doivent tomber hors de la portée de la sémantique vériconditionnelle. Mais, si c'est le cas, il y a un grand nombre de phénomènes qui tombent hors de la portée de la sémantique vériconditionnelle. Austin lui-même suggère que les verbes performatifs explicites sont un des divers moyens utilisés pour indiquer la force illocutionnaire. Parmi les mécanismes linguistiques qu'il mentionne, il y a : la modalité, les adverbiaux (*probablement, certes*) et les connecteurs (par exemple *de plus, pour cette raison*).

¹ Le point de départ de ce papier est un compte rendu de Récanati (1987) qui a paru dans *Mind and language* vol. 4 N° 3. Je suis reconnaissante à Tony Palmer de m'avoir rappelé le papier de J.O. Urmson sur les verbes parenthétiques et à Mr Urmson et François Récanati pour leurs commentaires sur une version précédente (qui a donné lieu à une conférence à la Rencontre d'Automne de l'Association de Linguistique de Grande Bretagne, en septembre 1989). Toutes les erreurs et tous les malentendus sont, bien entendu, les miens.
Traduction de l'anglais de Anne Reboul.

Par ailleurs, des mots comme *de plus* et *pour cette raison* jouaient un rôle central dans mon livre *Semantic constraints on relevance*. Je les y analysais comme des expressions qui ne contribuent pas à la proposition établie comme pertinente mais dont la fonction est d'indiquer comment cette proposition doit être interprétée comme pertinente en contraignant le choix que l'auditeur fait d'un contexte pour son interprétation. Je montrais que dans le cadre de la théorie de la pertinence l'existence de telles expressions n'est pas surprenante. Dans la mesure où leur usage réduit les coûts de traitement, on peut les considérer comme des moyens efficaces pour contraindre l'interprétation que fait l'auditeur des énoncés du discours en accord avec le Principe de Pertinence. A la lueur de cette analyse, il pourrait sembler que nous pouvons accommoder l'analyse des performatifs explicites faite par Austin en les traitant de la même façon que *après tout*, *de plus*, etc. comme des contraintes sémantiques non vériconditionnelles sur la pertinence.

Malheureusement, cependant, cela ne marche pas. En effet, comme François Récanati l'a montré dans son livre récent sur la pragmatique des énoncés performatifs, il n'y a aucune raison de penser que les énoncés en (1) n'expriment pas une proposition dotée d'une valeur de vérité. Bien sûr, on ne peut pas considérer qu'ils décrivent un état de choses existant ou qu'ils rapportent une des croyances du locuteur. Mais ils représentent malgré tout des états de choses et on peut considérer que le locuteur témoigne du fait que l'état de choses qu'ils représentent est réalisé. Leur particularité, évidemment, c'est que ce témoignage consiste dans le fait même de produire l'énoncé. Ainsi, par exemple, en produisant l'énoncé en (1a), le locuteur donne une garantie de la réalité (ou vérité) de la proposition en (2a) et en produisant l'énoncé en (1b) il donne une garantie de la réalité de la proposition en (2b) et ainsi de suite :

- (2) a. Le locuteur est en train de concéder qu'il peut avoir ignoré quelques points.
b. Le locuteur avertit l'auditeur que Lucie déteste la fumée.

Ceci ne signifie pas qu'il n'y a rien d'autre à dire de l'interprétation de ces énoncés. Cependant, comme j'espère le montrer, il n'est pas évident que le reste de l'histoire soit le même pour tous les énoncés que l'on a appelés performatifs explicites. Je montrerai que, dans certains énoncés, le rôle du verbe performatif devrait être analysé en termes de la façon dont un acte de communication peut contribuer au traitement d'un autre, ou, autrement dit, en termes de la façon dont la pertinence d'un acte de communication tient à la façon dont cet acte participe à la pertinence intentionnée d'un autre. Ces cas coïncident largement avec les phénomènes décrits par Urmson (1952) comme "verbes parenthétiques". Cependant, il est important de noter que, selon mon analyse, ces verbes ne sont pas, comme Urmson semble le suggérer, des contraintes non vériconditionnelles sur l'interprétation. Comme nous l'avons vu, les performatifs explicites ont un contenu

descriptif ou vériconditionnel. Ma thèse est que leur pertinence tient à la façon dont ils guident l'auditeur dans le traitement de la proposition qu'ils introduisent, ou, en d'autres termes, que leur contribution à l'interprétation des énoncés qui les contiennent est analogue à la contribution des énoncés en (3) à l'interprétation du texte qui les contient :

- (3) a. Est-ce que vous voyez ce bâtiment là-bas ? Eh bien, apparemment, il...
b. Est-ce que tu te souviens de l'homme qui a acheté ta voiture ? Eh bien, il...

Les questions en (a) et (b) ne sont pas réellement destinées à obtenir de l'information. Le but de chaque énoncé est de s'assurer qu'une information donnée est accessible pour l'interprétation des énoncés suivants. En (a), le locuteur s'assure simplement que le bâtiment est saillant de telle sorte qu'il peut s'y référer dans des énoncés ultérieurs. En (b), il rappelle à l'auditeur l'information qu'il a déjà de telle sorte qu'elle peut être utilisée comme contexte pour l'interprétation d'énoncés ultérieurs.

Comme Urmson le reconnaît, tous les performatifs ne peuvent pas être utilisés comme contraintes sur l'interprétation. Cependant, comme nous le verrons, ces cas ne nous obligent pas non plus à adopter la machinerie de la théorie des actes de langage. En fait, les traits qui distinguent ces cas des cas parenthétiques ont très peu d'importance pour une théorie de l'interprétation des énoncés.

Cette analyse non-unitaire des performatifs explicites est une conséquence du souci de la relation entre communication et cognition, ou, en d'autres termes, du rôle du langage comme véhicule de la pensée. La théorie des actes de langage, par contre, est concernée par le langage comme véhicule de l'action et maintient qu'une théorie de la communication doit être incluse dans une théorie des institutions sociales. De ce fait, les théoriciens des actes de langage portent une attention considérable au problème du classement des actions accomplies par les énoncés. L'hypothèse ici est que la classification des actes de langage joue un rôle essentiel dans la communication de telle sorte que ce qui est communiqué par un énoncé inclut son assignation à tel ou tel type d'acte de langage. Par exemple, un locuteur qui désire produire un avertissement doit communiquer le fait qu'il est en train de produire un avertissement, un locuteur qui fait une prédiction doit communiquer le fait qu'il est en train de faire une prédiction. Et, dans chaque cas, la communication ne sera couronnée de succès que si l'auditeur identifie le type d'acte de langage accompli. L'attaque de Sperber et Wilson (1986) contre la théorie des actes de langage est largement une attaque contre cette hypothèse. Ils montrent que, alors que beaucoup des types d'actes de langage identifiés par les théoriciens des actes de langage n'ont pas d'intérêt pour la pragmatique, c'est seulement par erreur que d'autres sont regardés comme des actes de langage.

D'abord, débarassons-nous des actes de langage du premier type - ceux qui n'ont réellement aucun intérêt en pragmatique. Inspirées par Austin, de nombreuses introductions à la théorie des actes de langage commencent par l'observation que le langage peut être utilisé pour baptiser des bateaux, des enfants et consacrer des bâtiments. Cependant, tous ces actes peuvent être accomplis avec succès devant un public perplexe ou en l'absence d'un public. On ne peut mettre en cause la nécessité d'un public dans la communication - c'est presque un truisme de dire que la communication est affaire de voir ses intentions reconnues. Et il est difficile de nier que la pragmatique soit affaire de communication.

Ceci, bien sûr, ne suffit pas à définir la communication. A la suite de Grice, la plupart des chercheurs regardent l'intention communicative comme complexe, la définissent comme une intention de communiquer quelque chose et une intention de voir cette intention reconnue. Le problème est qu'il y a des exemples qui suggèrent qu'on doit aussi avoir l'intention que l'intention communicative elle-même soit reconnue, d'autres qui suggèrent que cette nouvelle soit reconnue et ainsi de suite. Cependant, je ne suis pas tant concernée ici par le problème d'une analyse du caractère essentiellement ouvert des intentions communicatives que par la question de ce que cette intention communicative inclut. En particulier, je voudrais examiner l'hypothèse faite, par exemple par François Récanati, selon laquelle avoir une intention communicative inclut avoir l'intention que son énoncé donne au public des raisons de croire qu'un type particulier d'acte de langage est accompli, ou, dans les termes de Récanati, que certaines conditions prototypiques sont réalisées.

Est-il réellement vrai que la communication sera couronnée de succès seulement si le locuteur reconnaît qu'un certain type d'acte de langage est accompli ? La réponse, selon Sperber et Wilson, est parfois oui et le plus souvent non. Comme exemple du premier type de cas, considérons le pari. Un locuteur qui communique seulement la proposition en (4) n'est pas dans son droit s'il demande à ses amis de l'argent dans le cas où Lucie part :

(4) Lucie va quitter le restaurant.

Le pari est engagé et l'argent peut être réclamé seulement s'il a aussi communiqué la proposition en (5) :

(5) Le locuteur parie que Lucie va quitter le restaurant.

De la même façon, un locuteur qui communique seulement la proposition en (6) ne serait pas accessible à des remontrances s'il décidait de fumer :

(6) Le locuteur ne fumera pas.

Les remontrances seraient de circonstances seulement s'il avait communiqué la proposition en (7) :

(7) Le locuteur promet de ne pas fumer.

En d'autres termes, un auditeur qui ne récupère pas (7) depuis un énoncé qui était intentionné comme une promesse manquerait une partie de la pertinence intentionnée. Comme le disent Sperber et Wilson, *promettre* et *parier* sont des actes communiqués.

Il est aisé de voir que ceci découle du fait que *parier* et *promettre* sont des actes institutionnels dans le sens où ils peuvent seulement être décrits en référence à un cadre ou une institution particulièr(e). Cet usage d'"institutionnel" diffère de celui de Récanati qui l'utilise dans le sens de "socialement autorisé". On n'a pas besoin d'être socialement autorisé pour faire une promesse. L'important est que *promettre* existe seulement étant donné un cadre moral particulier, et ceci s'explique par le fait que *promettre* implique une obligation morale particulière telle qu'un auditeur qui ne reconnaîtrait pas qu'une promesse a été faite aurait manqué quelque chose quant à la pertinence intentionnée de l'énoncé.

Mais ceci ne signifie pas qu'une théorie de la pragmatique doit inclure une théorie des institutions sociales. Comme le disent Sperber et Wilson, nous devons distinguer ce qui se passe au niveau institutionnel de ce qui se passe au niveau communicatif. Le fait qu'une certaine connaissance institutionnelle est nécessaire pour l'interprétation des promesses et des paris est, comme ils le disent, «ni plus ni moins intéressant pour la pragmatique que le fait que pour découvrir, en regardant par la fenêtre, qu'il va pleuvoir, on a besoin d'une certaine connaissance météorologique» (1985, 12).

Il y a aussi des cas non-institutionnels de communication dont le succès dépend de la reconnaissance par l'auditeur du fait qu'un type particulier d'acte illocutionnaire est accompli. Considérons une situation dans laquelle, après avoir obstinément nié votre accusation que je regarde une certaine série télévisée, je finis par y renoncer et je dis :

(8) D'accord. J'avoue que je la regarde.

De façon évidente, dans la mesure où vous croyiez déjà que je regarde ce programme, la proposition en (9) ne peut pas être pertinente pour vous. La pertinence de cet énoncé doit tenir à la proposition en (10) :

(9) Le locuteur de (8) regarde la série *Les voisins*.

(10) Le locuteur de (8) admet qu'il regarde *Les voisins*.

Comme Urmson (1966) l'a observé, il est possible d'utiliser de nombreux verbes soi-disant performatifs de façon parenthétique. Considérons, par exemple, les énoncés en (11) et en (12) :

(11) C'est, je l'admets, difficile.

(12) Il oubliera de venir, je parie.

Cependant, Urmson fait aussi remarquer que dans ces usages les verbes performatifs ont une force assez différente : «Prendre un pari ou crier "Tenu" quand quelqu'un dit "Il oubliera de venir, je parie" a, comme le dirait Aristote, la marque d'un homme peu éduqué» (Urmson 1952). De façon similaire, je ne pense pas que (13) ait la même force que (8) :

(13) Je regarde, je l'admets, *Les voisins*.

Il serait bizarre de produire (13) dans le contexte que j'ai décrit pour (8). En effet, la pertinence principale tiendrait non pas tant en (10) qu'en (9).

Récanati, lui aussi, est conscient du fait que certains verbes performatifs peuvent être utilisés de façon parenthétique. Cependant, il est plus intéressé par ceux qui ne le peuvent pas. Par exemple :

(14) *Belle d'azur gagnera la course, je parie 100\$.

On peut probablement expliquer son manque d'intérêt pour les performatifs parenthétiques par le fait que les verbes qui ne peuvent être utilisés de façon parenthétique soutiennent son argument contre l'idée que les performatifs explicites peuvent être divisés en un préfixe non vériconditionnel et une proposition principale. Comme je l'ai déjà dit, je ne défends pas non plus une analyse vériconditionnelle des verbes performatifs. Qui plus est, je ne désire pas proposer la parenthéticalité comme une sorte quelconque de diagnostic. Néanmoins je pense qu'un examen plus minutieux du type de cas qu'Urmson discute dans son article peut contribuer à mettre en lumière le fait que, dans de nombreux cas, il y a une analyse des performatifs explicites qui ne dépend pas de l'hypothèse standard de la théorie des actes de langage selon laquelle l'auditeur d'un énoncé doit identifier l'acte de langage qui y est accompli.

Si le locuteur de (12) n'est pas en train de placer un pari, alors que fait-il ? Je soupçonne que la plupart des gens diraient qu'il fait une prédiction¹. Mais alors

¹ Comme Vladimir Zegarac me l'a suggéré, l'exemple en (12) pourrait être considéré comme ce que Sperber et Wilson (1986) appellent un *usage approximatif*. L'auditeur doit dériver quelques-unes des implications contextuelles qu'il aurait à dériver d'un pari réel, mais pas toutes. Par exemple, bien qu'il doive dériver l'implication que le locuteur est convaincu qu'il a raison quant à la vérité de la proposition exprimée, il n'est pas autorisé à dériver l'implication qu'il serait en droit de demander de l'argent si le locuteur avait tort. Une analyse similaire peut être donnée de l'usage parenthétique de *promettre* dans les exemples suivants :

pourquoi est-il possible de communiquer le fait que l'on fait une prédiction dans une parenthétique mais pas le fait que l'on place un pari ? Il semble que la réponse ait à voir avec la distinction entre les actes communiqués et les actes non communiqués. Comme nous l'avons vu, un auditeur qui échoue à reconnaître qu'un énoncé est un pari aurait manqué une bonne partie de sa pertinence. Ainsi, interprété comme un pari, beaucoup de la pertinence de (15) sera comprise comme tenant à (16) :

(15) Il oubliera de venir.

(16) Le locuteur parie qu'il oubliera de venir.

D'où l'impossibilité de transmettre (16) dans une proposition parenthétique. Par contre, *prédire* est ce que Sperber et Wilson appellent un acte non-communicé. L'auditeur n'aurait pas à recouvrer la description en (17) pour comprendre (15) comme une prédiction :

(17) Le locuteur prédit qu'il oubliera de venir.

Il comprendra (15) comme une prédiction dans la mesure où il reconnaît que le locuteur s'engage sur la vérité d'une proposition qui porte sur le futur. De fait, c'est parce qu'il a compris l'énoncé de cette façon qu'il peut produire la description en (17). En d'autres termes, la pertinence principale de l'énoncé en (18) tient à la proposition enchâssée plutôt qu'à la proposition en (17) :

(18) Je prédis qu'il oubliera de venir.

Il ne devrait pas, dès lors, être surprenant que les verbes parenthétiques d'Urmson nomment des actes non-communicés plutôt que des actes communiqués. Prenons *deviner*, par exemple. Le fait qu'un locuteur ait l'intention que l'énoncé en (19) soit une conjecture plutôt qu'une affirmation ne signifie pas qu'il s'attend à ce que l'auditeur recouvre (20) plutôt que (21) comme description de ses intentions :

(19) C'est un oiseau-cloche.

(20) Le locuteur conjecture que c'est un oiseau-cloche.

(21) Le locuteur affirme que c'est un oiseau-cloche.

-
- (i) J'y serais, je le promets.
(ii) Cela t'amusera, je te le promets.

Ces énoncés ont bien plus la qualité de la parole rassurante que celle de la promesse - on ne peut pas *vraiment* promettre que quelqu'un va prendre plaisir à quelque chose. C'est-à-dire que l'auditeur ne doit pas dériver toutes les implications contextuelles qu'il dériverait d'une véritable promesse. En particulier, on ne s'attend pas à ce qu'il dérive l'implication que le locuteur est moralement engagé à réaliser un certain état de chose.

Avoir l'intention qu'un énoncé soit une conjecture, c'est avoir l'intention que l'auditeur reconnaisse que le locuteur n'a pas de preuve conclusive pour la vérité de la proposition qu'il exprime et donc qu'il ne peut être tenu comme fortement engagé sur sa réalité (ou vérité). En d'autres termes, établir qu'un énoncé est pertinent en tant que conjecture ne dépend pas du fait que l'on recouvre une description des intentions du locuteur sur le type d'acte de langage qu'il accomplit, mais plutôt de l'identification de la force de l'engagement du locuteur quant à la vérité de la proposition exprimée - ou, plus généralement, du fait d'établir comment l'énoncé doit être interprété.

Comme Urmson l'a observé, différents verbes parenthétiques semblent focaliser différents aspects du traitement. Il est difficile de voir quel acte est associé à conclure. De toute façon, comme pour *prédire* ou *conjecturer*, un auditeur n'a pas besoin de recouvrir une description des intentions du locuteur pour comprendre qu'il doit tirer une conclusion. Tout ce dont il a besoin, c'est de voir que la pertinence de l'énoncé tient au fait que la proposition qu'il exprime suit logiquement de certaines autres propositions que le locuteur a présentées. C'est-à-dire que la pertinence de (22) tient principalement à la proposition enchâssée :

(22) Je conclus qu'il n'y a pas de verbes performatifs.

Comme Récanati le fait remarquer, un locuteur peut communiquer le fait qu'il produit un avertissement dans une proposition parenthétique. De nouveau, ceci ne saurait surprendre dès lors que l'on reconnaît ce qui est impliqué dans l'interprétation d'un énoncé comme un avertissement. Un locuteur qui intentionne (23) comme un avertissement a simplement l'intention que l'auditeur interprète son énoncé de façon particulière. De façon plus spécifique, il s'attend à ce que l'auditeur recouvre certaines sortes d'implications contextuelles - celles qui ont à voir avec les conséquences dangereuses ou déplaisantes de la situation décrite dans l'énoncé :

(23) L'allée est glissante.

De façon évidente, ce n'est pas la seule interprétation possible de (23). Le locuteur et l'auditeur pourraient être en train de décider quelles parties de l'allée doivent être traitées contre le glissement. L'important, c'est que s'il recouvre de telles implications contextuelles, c'est parce que c'est l'interprétation optimalement pertinente étant donné les hypothèses contextuelles disponibles et pas parce qu'il a recouvert la proposition en (24) :

(24) Le locuteur de (23) avertit l'auditeur que l'allée est glissante.

S'il identifie les intentions du locuteur de cette façon, c'est parce qu'il a déjà établi la pertinence de l'énoncé. En d'autres termes, la pertinence principale de la version explicite en (25) tient à la proposition enchâssée :

(25) Je t'avertis que l'allée est glissante ici.

Mais si l'intérêt principal de cet énoncé tient à la proposition enchâssée, quelle est la fonction du verbe performatif ? Quel *est* l'intérêt de dire que vous avertissez ? Comme le montre Urmson, cette question est soulevée non seulement pour les verbes soi-disant performatifs comme *avertir*, mais aussi pour les verbes soi-disant psychologiques comme *penser* et *savoir*. De la même façon que la pertinence principale de (25) ne peut pas être dite tenir à la description que le locuteur fait de lui-même comme avertissant, on ne peut dire que l'intérêt principal de (26) tient à la description que le locuteur fait de lui-même comme pensant :

(26) Je pense que c'est un oiseau-cloche.

Mais alors quelle est la fonction du verbe principal ? Ici Urmson répond :

«Nous produisons nos assertions dans des contextes, sociaux aussi bien que logiques. Par exemple, nous avons souvent une attitude émotionnelle par rapport au fait que nous assertions... De plus, nous produisons nos assertions avec parfois un bon indice, parfois un indice de qualité moyenne, parfois un pauvre indice... C'est mon opinion que les verbes parenthétiques sont quelques uns des mécanismes que nous utilisons pour traiter ces problèmes... Grâce à eux, nous incitons l'auditeur à voir la signification émotionnelle, la pertinence logique et la fiabilité de nos assertions» (Urmson 1966, 197).

Ainsi, par exemple, en introduisant son énoncé par *je t'avertis*, le locuteur incite son auditeur à recouvrer certaines sortes d'implications contextuelles. En déclarant qu'il prédit, le locuteur indique la force de garantie qui est donnée à la vérité de la proposition enchâssée.

Mais ceci signifie que les verbes *avertir* et *prédire* ne nomment pas du tout des actes de langage mais fonctionnent plutôt comme des contraintes sur l'interprétation pragmatique. Et ceci nous engage certainement envers l'analyse même que nous avons affirmé rejeter - c'est-à-dire envers une analyse selon laquelle les verbes performatifs ne contribuent pas au contenu vériconditionnel de l'énoncé qui les contient.

C'est certainement ce qu'Urmson semble avoir en tête. Il continue : «Ils [les verbes parenthétiques] n'ont aucun sens descriptif, mais fonctionnent plutôt comme des signaux guidant l'auditeur vers une appréciation convenable de l'assertion dans son contexte...». Cependant, ce n'est pas ce que Sperber et Wilson ont à l'esprit. Ils montrent que, en (25), par exemple, le verbe performatif contribue aux conditions

de vérité de l'énoncé de telle sorte que le locuteur doit être compris comme exprimant la proposition en (27) :

(27) Le locuteur de (25) avertit l'auditeur que l'allée est glissante ici.

Cependant la pertinence de cette proposition tient simplement à la façon dont elle guide l'auditeur pour traiter la proposition enchâssée en (28) :

(28) L'allée est glissante ici.

Autrement dit, le locuteur doit être compris comme accomplissant deux actes *communicatifs distincts simultanément*. Le fait que la pertinence principale de (25) est comprise comme tenant à (28) plutôt qu'à (27) dérive du fait que (27) est présenté pour contraindre l'interprétation de (28), ou, en d'autres termes, au fait qu'un acte de communication était destiné principalement à en traiter un autre.

Dans tous les exemples que nous avons discuté jusqu'ici le performatif explicite introduit une proposition qui est pertinente comme une description factuelle du monde. Mais, bien sûr, il y a une série complète de performatifs explicites dans lesquels la proposition enchâssée ne peut être interprétée comme une *représentation vraie ou fausse du monde*. Les seules propositions en (29a-d) qui possèdent une garantie de réalité (vérité) sont celles en (30) :

(29) a. Je t'ordonne de partir.
b. Je te supplie de partir.
c. Je te conseille de partir.
d. Je te permets de partir.

(30) a. Le locuteur ordonne à l'auditeur de partir.
b. Le locuteur supplie l'auditeur de partir.
c. Le locuteur conseille à l'auditeur de partir.
d. Le locuteur permet à l'auditeur de partir.

Mais une fois encore, nous ne voudrions pas dire que le locuteur de (29c), par exemple, *dit* simplement qu'il conseille à l'auditeur de partir. Il *conseille* à l'auditeur de partir. Mais il n'est pas nécessaire pour l'auditeur de (31) de recouvrer la description de (30c) pour le comprendre comme un conseil.

(31) Quitte le restaurant.

Comme Sperber et Wilson l'ont montré, il est difficile de maintenir une corrélation stricte entre des types de phrases syntaxiques et des types d'énoncés. Les modalités, l'ordre des mots sont seulement deux parmi une série de moyens linguistiques qui peuvent être utilisés pour guider le processus interprétatif de diverses façons. Jusqu'ici, par exemple, nous avons supposé que la forme déclarative est associée à la factualité de telle sorte que l'énoncé d'une phrase déclarative est prise comme exprimant une proposition qui est une description d'un

état de choses. Nous avons aussi fait l'hypothèse simplificatrice que cette proposition représente (est une interprétation d') une pensée du locuteur, ce qui signifie que tout ce que j'ai dit s'applique seulement à des assertions ordinaires (énoncés non-littéraires). Je continuerai à faire cette hypothèse dans ma discussion des impératifs - principalement parce qu'y renoncer nous conduirait sur des terrains étrangers à la problématique de cet article.

L'analyse des énoncés en (29) dépend principalement de l'affirmation de Sperber et Wilson selon laquelle la forme impérative est associée à la potentialité et à la désirabilité de telle sorte que l'énoncé d'une phrase impérative comme (31) est pris comme exprimant une proposition qui représente un état de choses qui est potentiel et désirable. Mais, comme ils nous le rappellent, la désirabilité est une relation à trois places : X regarde Y comme désirable pour Z. Et ce qu'un locuteur regarde comme désirable pour un individu, il pourrait le regarder comme indésirable pour un autre. En général, le locuteur d'un énoncé impératif a un individu spécifique à l'esprit et habituellement cet individu est soit lui-même (le locuteur) soit l'auditeur. Ceci signifie qu'en interprétant un impératif comme (31) l'auditeur doit établir de quel point de vue l'état de choses décrit est désirable - celui du locuteur ou celui de l'auditeur.

Si l'énoncé est compris comme représentant un état de choses qui est désirable pour l'auditeur, alors il sera compris soit comme un conseil, soit comme une permission. Si le locuteur de (31) est compris simplement comme indiquant que partir serait désirable du point de vue de l'auditeur, alors l'énoncé sera compris comme un conseil. Si le locuteur est compris comme concédant que partir est désirable pour l'auditeur *et* comme garantissant que c'est possible, alors l'énoncé sera compris comme une permission. Dans aucun de ces cas, l'auditeur n'a à recouvrer une description de l'acte de langage que le locuteur accomplit : il comprendra l'énoncé dans la mesure où il reconnaît que l'énoncé représente un état de choses que le locuteur regarde comme désirable du point de vue de l'auditeur.

Si, par contre, l'énoncé est compris comme représentant un état de choses qui est désirable du point de vue du locuteur, alors il sera compris comme un ordre, une requête ou un plaidoyer. La différence entre les requêtes et les plaidoyers est essentiellement une différence dans le degré auquel l'état de choses représenté est désirable. Ainsi, si le locuteur de (31) est compris comme indiquant que le départ de l'auditeur est très désirable de son point de vue (celui du locuteur), alors il sera compris comme suppliant plutôt que comme simplement requérant. De nouveau, il n'y a pas de nécessité à ce que l'auditeur recouvre une description des intentions du locuteur. Au contraire, s'il peut produire la description en (30b), c'est parce qu'il a compris l'énoncé. Supplier et requérir, comme conseiller et permettre, sont des actes non communiqués.

Il est tentant de dire la même chose à propos de *ordonner*. Cependant, *ordonner* a une dimension institutionnelle qui rend son statut un peu moins clair. On reconnaîtra que les ordres se distinguent des plaidoyers et des requêtes par le fait qu'ils sont interprétés dans un contexte qui inclut des hypothèses à propos de l'autorité du locuteur sur l'auditeur. Etant donné de telles hypothèses, l'auditeur dérivera certaines sortes d'implications contextuelles - par exemple, celles qui concernent les conséquences du fait que l'auditeur ne réalise pas l'état de chose représenté. Cependant, il ne m'apparaît pas clairement que de telles implications contextuelles épuisent la description du locuteur comme donnant un ordre. Si elles le font, alors clairement l'auditeur n'aura pas à recouvrer la description en (30a) pour comprendre l'énoncé en (31). Dans le cas contraire, *ordonner* sera alors comme *promettre et parier* - un acte communiqué.

Quoiqu'on dise des ordres, il est clair que le recouvrement des descriptions en (30b-d) n'est pas essentiel à l'interprétation par l'auditeur de (31) comme un conseil, une permission, une requête ou un plaidoyer. Mais si c'est exact, alors quel est le rôle des verbes performatifs dans les énoncés explicites en (29) ? La réponse est essentiellement la même que celle que l'on donne pour des verbes comme *avertir* et *prédire*. Ils contribuent à une proposition dont la pertinence tient uniquement au fait qu'elle guide le locuteur dans l'interprétation de la proposition enchâssée. Comme Récanati l'a montré, l'existence des performatifs explicites n'a pas, contrairement aux phénomènes dont j'ai traités dans mon livre, d'implications sérieuses pour une vision vériconditionnelle de la linguistique sémantique. Cependant comme j'espère l'avoir montré ici, ils ne démontrent pas non plus la nécessité d'une théorie des actes de langage. Car ils ne nomment pas tant des actes que différentes façons par lesquelles la pertinence peut être établie.

Références

- AUSTIN J. (1962), *How to do Things with Words*, Oxford, Clarendon Press.
- BLAKEMORE D. (1987), *Semantic Constraints on Relevance*, Oxford, Basil Blackwell.
- RECANATI F. (1987), *Meaning and Force*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SPERBER D. & WILSON D. (1985), *Speech Acts*, UCL mimeo.
- SPERBER D. & WILSON D. (1986), *Relevance. Communication and Cognition*, Oxford, Basil Blackwell.
- URMSON J.O. (1952), «Parentetical Verbs», reprinted in FLEW A. (ed.), *Essays in Conceptual Analysis*, MacMillan, 1969.
- WILSON D. & SPERBER D. (1988), «Mood and the Analysis of Non-Declarative Sentences», in DANCY J. et al. (eds), *Human Agency : Language, Duty, and Value*, Stanford, Stanford University Press.